

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 12 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, Mme BARBELETTE Monique, M COUASNON Gérard, M GENEVEE Lionel, M CHESNEL Sébastien, Mme FRETAY Christine, Mme THEBAULT Denise.

Absent : M NIVLET Jean-François

Excusées : Mme SAUVE Ludivine Mme JAMES Monique.

M GENEVEE Lionel est nommé secrétaire de séance.

➤ **016/2019 - Vote des subventions pour les associations**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

500,00 € Comité des Fêtes de Monthault
183,00 € Association Communale de Chasse Agrée de Monthault
280,00 € Association Communale de Chasse Agrée de Monthault pour la lutte contre les nuisibles
160,00 € Club de l'Espérance Monthaltais
265,00 € Art et Loisirs
100,00 € Gymnastique Volontaire Monthaltaise
100,00 € Association des Cavaliers et Meneurs de Monthault et du Canton de Louvigné du Désert
100,00 € Association Sportive et Loisirs Monthaltaise
100,00 € Association UNC de Monthault
135,00 € Association Office Cantonal Culturel et d'Animation
100,00 € Harmonie Saint Martin de Louvigné du Désert
50,00 € Association cantonale des Donneurs de sang
40,00 € Association cantonale des maisons et jardins fleuris
180,00 € Société d'agriculture.
50,00 € Association départementale d'Ille et Vilaine AFM Téléthon
50,00 € Association du Comité d'Organisation du Normandie-Bretagne

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, adoptent cette proposition.

➤ **017/2019 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Hilaire du Harcouet**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 01 février 2019 de Monsieur le Maire de Saint Hilaire du Harcouët concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017 - 2018.

La commune de Saint Hilaire du Harcouët sollicite une participation de

1 497,15 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique et 466,72 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.

- Deux élèves sont inscrits en élémentaire dans ces écoles soit un montant de participation de 933,44 €

Monsieur le Maire propose de valider cette participation de 933,44 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, adoptent cette proposition

➤ **018/2019 - Validation des travaux de voirie VC « La Petite Louvière »**

Monsieur le Maire

- donne lecture des différents devis reçus des entreprises suivantes, Ets GALLES, MONGODIN Travaux Public, SERENDIP, BEAUMONT SAS, concernant les travaux de voirie sur la voie communale « La petite Louvière » pour l'année 2019.

- Après étude des différents devis, monsieur le Maire propose de retenir l'offre « finition en bicouche » de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics de LE TEILLEUL (50) pour un montant de 17 703,20 € HT soit 21 243, 84 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 8 voix pour

- valident le devis de l'entreprise MONGODIN TP pour un montant 17 703.20 € HT.
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget communal.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **019/2019 Validation des travaux de voirie VC « La Baratais ».**

Monsieur le Maire

- donne lecture des différents devis reçus des entreprises suivantes, Ets GALLES, MONGODIN Travaux Public, SERENDIP, BEAUMONT SAS, concernant les travaux de voirie sur la voie communale « La Baratais » pour l'année 2019

- Après étude des différents devis, monsieur le Maire propose de retenir l'offre « finition en bicouche » de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics de LE TEILLEUL (50) pour un montant de 8 521,00 € HT soit 10 225,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 8 voix pour

- valident le devis de l'entreprise MONGODIN TP pour un montant 8 521,00 € HT.
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget communal.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **020/2019 - Validation des travaux de voirie VC «Le Lair ».**

Monsieur le Maire

- donne lecture des différents devis reçus des entreprises suivantes, Ets GALLES, MONGODIN Travaux Public, SERENDIP, BEAUMONT SAS, concernant les travaux de voirie sur la voie communale « Le Lair » pour l'année 2019

- Après étude des différents devis, monsieur le Maire propose de retenir l'offre « finition en bicouche » de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics de LE TEILLEUL (50) pour un montant de 8 150,80 € HT soit 9 780,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 8 voix pour

- valident le devis de l'entreprise MONGODIN TP pour un montant 8 150,80 € HT.
- décident d'inscrire cette dépense en investissement au budget communal.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux

➤ **021/2019 - Droit de préemption – vente de la parcelle cadastrée ZI 57**

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée ZI 57, située au 7 le Clos paisible, d'une superficie de 931 m², appartenant à Monsieur Jean-Marc BESNARD et Madame Fabienne CHEREL.
- propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption pour cette vente.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 08 voix pour, valident cette proposition de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour la vente de la parcelle cadastrée ZI 57.

➤ **022/2019 - Validation devis achat de matériel**

Monsieur le Maire

- donne lecture du devis pour la fourniture d'un compresseur professionnel avec accessoires
- propose de retenir le devis de Motoculture de Plaisance de Saint-Georges-de-Reintembault pour l'achat d'un compresseur professionnel, marque LACME avec accessoire pour un montant de 522,35€

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Valident le devis de Motoculture de Plaisance pour l'achat de ce matériel.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet achat
- Décident d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

➤ **Demande de M RICAUD et Mme ARENDS d'une régularisation de leur facture d'assainissement 2018 au vue de leur consommation**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Ricaud et Mme Arends sollicitant une régularisation de leur facture 2018 en fonction de leur volume d'eau consommée.

Les élus émettent un avis défavorable à cette demande sachant que depuis 2001, date de la mise en place de l'assainissement collectif, et par délibération du conseil municipal, il a été décidé que la part variable de la redevance d'assainissement serait calculée sur un forfait de 30 m³ d'eau consommée par personne pour les nouveaux arrivants dans la commune. Cette base de 30 m³ est également appliquée pour les foyers ayant un puits. Les années suivantes, la redevance est calculée en fonction des relevés que nous envoie VEOLIA.

➤ **Point sur la reprise des dégradations suite aux des travaux de voirie effectués en 2015 sur le VC 5**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12 février du directeur de l'entreprise Pigeon TP Normandie concernant la reprise des dégradations de la VC 5

L'entreprise a constaté des dégradations et accepte de reprendre en mars ou avril, lors de conditions météorologiques favorables, la VC 5 après validation conjointement avec les services de la mairie des surfaces à reprendre

Les élus valident cette proposition et acceptent de mettre un terme à l'action en justice.

➤ **Demande d'achat d'une partie du chemin dit « Chemin du Tertre »**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme Berthelot et M Sollier sollicitant l'achat de la partie du chemin dit « chemin du Tertre » passant devant leur propriété.

Pour rappel la vente d'un chemin rural nécessite une enquête publique.

Un courrier sera adressé aux futurs acheteurs notifiant que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge des futurs acquéreurs. Le prix de vente sera de 4,00 € la m2.

Les frais de publication ainsi que de commissaire enquêteur seront à la charge de la commune.

➤ **Etude effacement des réseaux rue de la cour Guittier.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude sommaire réalisée par le SDE concernant l'effacement des réseaux téléphoniques et électriques sur la rue de la Cour Guittier.

Suite à cette première étude, une étude détaillée est nécessaire pour connaître le montant final des travaux. L'étude détaillée est à la charge de la commune, elle peut être subventionnée uniquement si elle est suivie de travaux.

Le Maire

Roger BUFFET

